



## NOTICE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS

Un PV de fraude a été établi à votre rencontre.

Cela signifie que la Section Disciplinaire (SD) compétente à l'égard des usagers va peut-être être saisie de votre cas.

Voici quelques indications :

- Lorsque vous signez le PV de fraude, cela veut dire que vous en prenez connaissance, mais pas que vous reconnaissez avoir triché.
- Votre copie sera notée normalement, mais votre note ne vous sera pas communiquée.
- Toute sanction prononcée entraînant la nullité de l'épreuve, il est préférable de passer le rattrapage, dans l'attente de la réunion de la SD.
- Aucun relevé de notes ni attestation de réussite ne vous sera fourni, mais vous pouvez demander oralement vos résultats à votre scolarité.
- Si vos notes le permettent, vous pouvez poursuivre en année supérieure, dans l'attente de la réunion de la SD.

Si la SD est saisie, vous serez convoqué à 2 reprises :

- Devant la commission d'instruction afin de présenter oralement vos observations ;
- Devant la formation de jugement qui vous entendra à nouveau et prendra une décision.

Compte tenu des nombreux courriers envoyés durant la procédure, il convient d'actualiser votre adresse postale et électronique auprès de votre scolarité.

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser au service des Affaires Juridiques et Contentieuses qui est en charge de la procédure disciplinaire.

[dagi-contentieux-disciplinaires@umontpellier.fr](mailto:dagi-contentieux-disciplinaires@umontpellier.fr)